

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

**Présents :** Mme MENAUT Marylène, Mme DUPLENNE Soazig, Mme BESNARD Maud, Mme LETANOUX Géraldine, M. HAMEL Joël, Mme LEGAC Nathalie, M. ESNAUT Thierry, M. ELRIC Régis, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, Mme REBOUT Brigitte

**Excusé(e)s :** M. HUE Philippe pouvoir à Mme ECLIMONT Catherine, Mme BRIEND Laurence pouvoir à Mme MENAUT Marylène, M. SORRE Gérard pouvoir à M. HAMEL Joël, M. ROGER Christophe, Mme BIGOT Géraldine, M. ADEUX Gérard

**Secrétaire :** M. BREXEL Christian

**SOMMAIRE**

- Compte Administratif 2016 Commune
- Compte Administratif 2016 budget Assainissement
- Compte Administratif 2016 Zone Artisanale
- comptes de gestion commune, assainissement, zone artisanale 2016
- Finances : vote des 3 taxes directes locales
- Affectation des résultats du compte administratif 2016 Commune
- 
- 
- Budget Primitif 2017 Commune
- Affectation des résultats du compte administratif 2016 Assainissement
- Budget primitif assainissement 2017
- Affectation du résultat zone artisanale
- Budget primitif zone artisanale 2017
- Revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux

**Approbation du compte rendu de la séance précédente.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

**COMPLEMENT DU COMPTE RENDU**

Réf : 30/2017

**Compte Administratif 2016 Commune**

Présentation : M. Brexel, adjoint délégué aux finances.

Le compte administratif de la commune retrace l'exécution du budget communal de

l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

M. Brexel, explique les résultats du compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Hamel Joël, Maire, qui peuvent se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	1 071 591.92 €
Recettes	1 260 735.00 €
Résultat de clôture	189 143.08 €
Résultat cumulé de clôture	322 009.54 €

Investissement	
Dépenses	402 755.34 €
Recettes	387 363.23 €
Résultat de clôture	- 15 392.11 €
Résultat cumulé de clôture	457 523.15 €

Restes à Réaliser dépenses 956 080.88 €

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. Brexel, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2016

Hors de la présence de M. HAMEL, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 31/2017

#### Compte Administratif 2016 budget Assainissement

Présentation : M. Brexel, adjoint délégué aux finances.

Le compte administratif de l'assainissement retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

M. Brexel, explique les résultats du compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Hamel Joël, Maire, qui peuvent se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	44 934.62 €
Recettes	132 468.61 €
Résultat de clôture	87 533.99 €
Résultat cumulé de clôture	87 533.99 €

Investissement	
Dépenses	3 702.20 €
Recettes	150 067.20 €
Résultat de clôture	146 365.00 €
Résultat cumulé de clôture	528 126.61€

Restes à Réaliser dépenses 76 225.00€

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. Brexel, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2016.

Hors de la présence de M. HAMEL, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2016.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	32/2017
-------	---------

#### Compte Administratif 2016 Zone Artisanale

Présentation : M. Brexel, adjoint délégué aux finances.

le compte administratif de la zone artisanale retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

M. Brexel, explique les résultats du compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Hamel Joël, Maire, qui peuvent se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	61 062.80 €
Recettes	162 403.40€
Résultat de clôture	101 340.60€
Résultat cumulé de clôture	125 181.26€

Investissement	
Dépenses	23 022.90€

Recettes	16 253.90€
Résultat de clôture	-6 769.54€
Résultat cumulé de clôture	-8 550.62€

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. Brexel, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2016 budget Zone Artisanale.

Hors de la présence de M. HAMEL, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget Zone artisanale 2016.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	33/2017
-------	---------

**comptes de gestion commune, assainissement, zone artisanale 2016**

Présentation : M. Brexel, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Brexel informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Malo et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune, l'Assainissement et la Zone Artisanale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve les comptes de gestion de la Commune, l'Assainissement et la Zone Artisanale pour l'exercice 2016 établis par M. le Receveur municipal.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 34/2017

**Finances : vote des 3 taxes directes locales**

Rapporteur : M. Brexel, adjoint aux finances.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

Monsieur Brexel propose aux conseillers de ne pas augmenter le taux de chaque taxe pour l'année 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**-vote les mêmes taux d'imposition qu'en 2016 soit :**

Objet	T a u x année 2015	T a u x année 2016	Bases 'imposition en euros prévisions	Produits en euros prévisions
Taxe d'habitation	15,12	15,12	1 638 000	247 666
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,27	17,27	1 142 000	197 223
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,01	49,01	64 100	31 415
TOTAL				476 304

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 35/2017

**Affectation des résultats du compte administratif 2016 Commune**

Rapporteur : M. Brexel, adjoint délégué aux finances.

M. Brexel soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de

l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal de notre commune. Il s'agit des excédents de l'exercice 2016 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, qui s'élèvent à 322 009.54 euros. Ils doivent être utilisés en priorité pour couvrir le besoin de financement de l'investissement de 2016 s'il présente un déficit.

Pour le budget 2017, il n'y a pas de déficit d'investissement 2016 à couvrir, mais un excédent de 457 523.15 €.

Cet excédent de 322 009.54 € peut être soit affecté en investissement pour de nouvelles dépenses ou maintenu en fonctionnement tout ou en partie

M. Brexel propose aux conseillers :

- d'affecter une partie de cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 200 000 euros (article 1068),
- de maintenir le reste à la section de fonctionnement pour un montant de 122 009.54 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,

Vu le compte administratif 2016 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2017,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Brexel,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**-décide** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2016 à la section d'investissement pour un montant de 200 000 € (article 1068) et le reste à la section de fonctionnement pour un montant de 122 009.54 €.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	36/2017
-------	---------

#### **Budget Primitif 2017 Commune**

Rapporteur : M. Brexel et M. le Maire.

La commission des finances a travaillé sur le budget le mercredi 5 avril 2017

M. le Maire fait une présentation générale.

M. Brexel énumère les articles de la section de fonctionnement au niveau des dépenses et des recettes en donnant des précisions sur les augmentations plus importantes de certains d'entre eux.

M. Brexel explique les différentes opérations de la section d'investissement avec des

précisions données par l'adjoint aux travaux, M. Elric et par M. le Maire.

Les différents montants du budget 2017 se résument ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
1 489 720 €	1 502 560 €

Recettes de fonctionnement	Recette d'investissement
1 489 720 €	1 502 560 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**-adopte le budget primitif 2017 présenté par M. Brexel et le Maire et vote notamment les différents achats et travaux indiqués dans les opérations d'investissement.**

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	37/2017
-------	---------

#### Affectation des résultats du compte administratif 2016 Assainissement

Rapporteur : M. Brexel et M. le Maire.

M. Brexel soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget assainissement de notre commune. Il s'agit des excédents de l'exercice 2016 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, soit 87 533.99 €. Ils doivent être utilisés en priorité pour couvrir le besoin de financement de l'investissement de 2016 s'il présente un déficit.

Pour le budget 2017, il n'y a pas de déficit d'investissement 2016 à couvrir, mais un excédent de 528 126.61 €.

L'excédent de 87 533.99 € peut être soit affecté en investissement pour de nouvelles dépenses ou maintenu en exploitation tout ou en partie

M. Brexel propose aux conseillers :

-d'affecter en investissement une partie de l'excédent de 87 533.99 € soit la somme de 50 000 euros (article 1068) pour couvrir les futurs travaux de réseau eaux usées.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,

Vu le compte administratif 2016 du budget assainissement de la commune, approuvé par

délibération du conseil municipal du 11 avril 2017,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Brexel,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**-décide** d'affecter en investissement une partie de l'excédent de 87 533.99 € soit 50 000 euros (article 1068) et le solde 37 533.99 euros restant en exploitation.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 38/2017

**Budget primitif assainissement 2017**

Rapporteur : M. Brexel et M. le Maire.

Les dépenses et les recettes du budget assainissement au niveau de la section d'exploitation se résument ainsi :

- les dépenses comprennent essentiellement les frais du contrat de maintenance du réseau et des lagunes, les analyses, l'assistance du Conseil Général, les dotations aux amortissements, une prévision de virement à la section d'investissement,
- en recettes la redevance versée par les personnes raccordées à l'assainissement collectif, la participation pour raccordement à l'égout et l'excédent de exploitation de l'année précédente.

En ce qui concerne l'investissement, des crédits sont inscrits :

- pour des études et des travaux concernant la réhabilitation d'une partie du réseau des eaux usées et l'implantation d'un nouveau poste de relevage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-vote le budget primitif 2017 de l'assainissement qui peut se résumer ainsi :

Dépenses d'exploitation	123 486.00 euros
Recettes d'exploitation	123 486.00 euros
Dépenses d'investissement	652 079.61 euros
Recette d'investissement	652 079.61 euros

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 39/2017

**Affectation du résultat zone artisanale**



Rapporteur : M. Brexel et M. le Maire.

M. Brexel soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget zone artisanale de notre commune. Il s'agit des excédents de l'exercice 2016 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, soit 125 181.26 €.

M. Brexel propose aux conseillers :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,

Vu le compte administratif 2016 du budget zone artisanale de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 11 avril 2017,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Brexel et de M. Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de conserver l'excédent de 125 181.26 euros en section d'exploitation.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	40/2017
-------	---------

#### **Budget primitif zone artisanale 2017**

Rapporteur : M. Brexel et M. le Maire.

Les dépenses d'exploitation comprennent essentiellement des opérations d'ordre et le reversement du résultat d'exploitation soit 125 181.26 € sur le budget de la commune.

En investissement, il s'agit des opérations de gestion des stocks de terrains.

Dépenses d'exploitation	184 980.82
Recettes d'exploitation	184 980.82
Dépenses d'investissement	13 350.18
Recette d'investissement	13 350.18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-adopte le budget primitif zone artisanale 2017 présenté par M. Brexel et M. le Maire.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 41/2017

### Revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Les barèmes des indemnités de fonction des élus locaux sont fixés dans le CGCT (code général des collectivités territoriales) par référence au montant du traitement à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dans le cadre du PPCR (parcours professionnels carrières et rémunération), un nouvel indice terminal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (IB 1022) et au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (IB 1027) est instauré. Il a pour effet de modifier les montants des indemnités des élus locaux.

La délibération du 28 mars 2014 faisant référence à l'indice brut terminal 1015, celui-ci ayant été modifié, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal prévu pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

---

### QUESTIONS DIVERSES

Le Maire  
Joël HAMÉL

